

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> <b>Nombre de  Conseillers :</b>  En exercice : 37  Présents : 31  Pouvoirs : 6  Votants : 37  Pour : 37  Contre : 0  Nul : 0  Abstention : 0    <b>N° CC 211/2017</b> </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le <b>16 mai à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD </p> <p> <b>Date de convocation :</b> 09 mai 2017 </p> <p> <b>Présents :</b> Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD </p> <p> <b>Pouvoirs :</b> Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX </p> <p> <b>Absents excusés :</b> M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET </p> <p> M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance </p>

**Objet : Remboursement des frais de déplacement des étudiants stagiaires ayant travaillé dans le cadre de la convention de partenariat sur le projet : « Contribution à la définition de la stratégie de développement économique sur le territoire Ussets et Rhône »**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets.

Vu la convention signée entre le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et l'Université de Lyon 2 du 14 novembre 2016

Vu l'avenant signé entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône et l'Université de Lyon 2 en date du 16 février 2017

M. le Président rappelle qu'une convention a été signée entre le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et l'Université Lumière Lyon 2 concernant le projet tuteuré réalisé par 5 étudiants entre septembre 2016 et mars 2017 et que cette convention a été reprise par la Communauté de Communes Ussets et Rhône, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône par arrêté inter-préfectoral.

Dans son article 4, la convention stipule notamment que le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leurs stages de terrain (...)

Le partenariat ayant pris fin en mars 2017, il faut régler les dépenses inhérentes à ce projet tuteuré ayant fait l'objet d'un avenant pour changement de dénomination sociale (SM du SCoT en CCUR).

M. le Président précise que les frais afférents aux déplacements des enseignants sur le site durant l'étude et la restitution finale ont été pris en charge par l'Université, l'ensemble des frais relatifs aux déplacements des étudiants étant à la charge du SM du SCoT et, aujourd'hui, de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

M. le Président informe que les étudiants n'étaient pas amenés à travailler sur un site administratif, ce travail étant fait à l'Université ; Leur présence sur le territoire avait pour but d'être sur le terrain uniquement 2 semaines sur ces 6 mois d'engagement (du 12 au 19 novembre 2016 et du 21 au 28 janvier 2017).

Aussi, afin de limiter le coût des frais de déplacement, le SM du SCoT a fait le choix de loger sur place les étudiants pendant ces 2 semaines, dans un gîte situé à Chilly, 1936 route de Curnillex.

Le choix de cette commune a été effectué par le SM du SCoT afin que les étudiants puissent « rayonner » sur le territoire de façon centrale. En effet, la mission engendrait de nombreux déplacements sur la CCUR, mais également sur Annecy, St Julien...

Il est à noter que les étudiants, répartis dans 2 véhicules, devaient cheminer dans les villes et villages de tout le territoire afin d'aller à la rencontre des élus, des artisans, des commerçants, des représentants des chambres consulaires, etc... A ce titre, ils ont établi des listes de déplacements détaillées.

M. le Président propose au conseil communautaire de rembourser les frais de déplacements tel qu'indiqués ci-dessous :

- 2 allers/retours Bron-Chilly pour les 2 périodes de stages (remboursement d'autoroute sur présentation des tickets de péages) ;
- frais de déplacements sur le territoire à prendre en compte à partir de la résidence imposée par le SM du SCoT, à savoir, Chilly, route de Curnillex ;
- parcours défini par les étudiants en fonction des arrêts à effectuer en cours de route (pas forcément le chemin le plus court d'un point A à un point B) : voir les notes de frais détaillées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président à savoir :

- le remboursement des frais de déplacements tels qu'indiqués dans les notes de frais détaillées ;
- le remboursement de 2 allers/retours de Bron à Chilly constituant le déplacement sur le site de travail des étudiants ;
- la prise en compte de l'adresse de Chilly comme lieu de résidence administrative.

Le Président  
Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD

